

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrice DOUARRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

TAUX DES TAXES LOCALES 2022

M. le Président expose :

Vu les propositions et les avis des commissions « Finances » du 16 septembre 2021, des 11 février et 25 mars 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2022,

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de reconduire les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taux de CFE : 26.29 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

